

Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Séance du 18 mars 2024

Procès-verbal de séance

Date de convocation : 1^{er} mars 2024

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Bertrand PÉCOT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire

Pouvoirs :

- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Alexandre RASSAËRT, Département de l'Eure, pouvoir à Julien DEMAZURE
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Jean-Marie ROYER
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir à Yann LE FUR
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Yann LE FUR
- Bertrand PÉCOT, Communauté de Communes Roumois Seine, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Jean-François BERNARD

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normande

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56101 – 76100 ROUEN CEDEX

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

syndicat-seine-normande.fr

ORDRE DU JOUR

Appel nominal
Désignation du secrétariat de séance
Approbation du PV de séance du 24 janvier 2024

1^{er} temps : Délibérations

Carte n°5.1 : compétence principale obligatoire pour tous les membres en matière de planification stratégique, d'animation et coordination

- 2024.03.01 - Compte de gestion 2023
- 2024.03.02 - Compte administratif 2023
- 2024.03.03 - Affectation du résultat de 2023
- 2024 03 04 - Budget primitif 2024
- 2004 03 05 - Fongibilité des crédits
- 2024.03.06 - Identification d'une autorisation de programme pour les travaux sur les ouvrages de protection contre les inondations
- 2024.03.07 - Adhésion au contrat de groupe du Centre de Gestion pour la Prévoyance
- 2024.01.08 - Adhésion au contrat de groupe du Centre de Gestion pour la Complémentaire Santé
- 2024.03.09 - Mise en place d'une prime pour le pouvoir d'achat
- 2024.03.10 - Modalités de gratification des stagiaires
- 2024.03.11 - Élections des vice-présidents n°1 et 2 suite à la modification des statuts

Carte n°5.2 : Gestion des milieux aquatiques sur le lit mineur

- 2024.03.12 - Convention avec la CASE pour l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'actions et de travaux en faveur des Milieux Humides et Aquatiques

Carte n°5.3.2 : mise en oeuvre opérationnelle de la prévention des inondations (PI) par débordement de Seine

- 2024.03.13 - Convention de superposition des voiries en interaction avec les systèmes d'endiguement

2^{ÈME} TEMPS : DIVERS

- Présentation de la demande de la CCRS pour intégrer les ouvrages de Caumont dans le parc d'ouvrages gérés par syndicat



M.DEMAZURE procède à l'appel nominal : le quorum étant atteint, la réunion peut commencer.

Il est ensuite procédé à la désignation du secrétaire de séance : M. LECARPENTIER est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 24 janvier 2024 :

M. DEMAZURE demande si le procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical en date du 24 janvier 2024 entraîne des observations. Les membres n'ayant aucune remarque à son sujet, celui-ci est validé.

PREMIER TEMPS : DÉLIBÉRATIONS

Compétence principale obligatoire

Délibération 2024.03.01 : compte de gestion 2023

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est établi par le trésorier. Il doit être approuvé par l'assemblée délibérante dans les deux mois qui suivent le vote du DOB et préalablement au compte administratif.

Conformément au règlement budgétaire et financier adopté le 21 décembre 2023, l'ensemble des éléments budgétaires ont été analysés par la commission finances et RH. Celle-ci s'est réunie le 23 février 2024.

Le comité syndical est invité à se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'exercice 2023, étant entendu que les écritures du compte de gestion produit par M. le Trésorier de Rouen Métropole sont parfaitement concordantes avec celles du compte administratif présentées pour ce même exercice.

1 - Compte de gestion 2023

Délibération 2024.03.01

- Concordance avec les divers comptes administratifs 2023 : Budget principal et budgets annexes
- Considérant l'avis de la commission finances du 23 février 2024
- Proposition d'approbation du compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par Trésorier du SMGSN (Trésorerie de Rouen Métropole)

Résultats d'exécution du budget principal – compétence n°5.1 - Planification et stratégie GEMA

Budget principal

		Dépenses	Recettes	Résultat de la clôture
Résultats budgétaires de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 266 230,98 €	1 140 443,65 €	- 125 787,33 €
	Section d'investissement	172 178,10 €	16 475,04 €	- 155 703,06 €
Résultat de l'exercice		1 438 409,08 €	1 156 918,69 €	- 281 490,39 €

		Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)		273 611,96 €
	Report en section d'investissement (001)	2 967,22 €	

		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser en n+1	Section de fonctionnement	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	- €	- €

		Dépenses	Recettes	Résultat de la clôture
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 266 230,98 €	1 414 055,60 €	147 824,62 €
	Section d'investissement	175 135,32 €	16 475,04 €	- 158 660,28 €
	Total cumulé	1 441 366,30 €	1 430 530,64 €	- 10 835,66 €

Source des données financières: Application Beger Leirault

Conforme avec le compte de gestion du comptable

SMGSN - CS n°2 - 18 mars 2024

4



Résultats d'exécution du budget annexe de la compétence n°5.2 sur le lit mineur

BA LIT MINEUR

		Dépenses	Recettes	Résultat de la clôture
Résultats budgétaires de l'exercice	Section de fonctionnement	127 121,00 €	200 000,00 €	72 879,00 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
Résultat de l'exercice		127 121,00 €	200 000,00 €	72 879,00 €

		Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	- €	- €
	Report en section d'investissement (001)	- €	- €
Total (réalisation + reports)		127 121,00 €	200 000,00 €

		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser en n+1	Section de fonctionnement	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	- €	- €

		Dépenses	Recettes	Résultat de la clôture
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	127 121,00 €	200 000,00 €	72 879,00 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	Total cumulé	127 121,00 €	200 000,00 €	72 879,00 €

Source des données financières : Application Berger Levrault

Conforme avec le compte de gestion du comptable

SMGSN - CS n°2 - 18 mars 2024

5

Résultats d'exécution du budget annexe de la compétence n°5.3.1 - Animation sur la Prévention des inondations

BA ANIMATION

		Dépenses	Recettes	Résultat de la clôture
Résultats budgétaires de l'exercice	Section de fonctionnement	50 000,00 €	90 000,00 €	40 000,00 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
Résultat de l'exercice		50 000,00 €	90 000,00 €	40 000,00 €

		Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	- €	- €
	Report en section d'investissement (001)	- €	- €
Total (réalisation + reports)		50 000,00 €	90 000,00 €

		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser en n+1	Section de fonctionnement	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €
	Total des restes à réaliser à reporter en N+1	- €	- €

		Dépenses	Recettes	Résultat de la clôture
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	50 000,00 €	90 000,00 €	40 000,00 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	Total cumulé	50 000,00 €	90 000,00 €	40 000,00 €

Source des données financières : Application Berger Levrault

Conforme avec le compte de gestion du comptable

SMGSN - CS n°2 - 18 mars 2024

6

Résultats d'exécution du budget annexe de la compétence 5.3.2 - prévention des inondations par débordement de la Seine :

BA GEST OUVR

		Dépenses	Recettes	Résultat de la clôture
Résultats budgétaires de l'exercice	Section de fonctionnement	843 482,08 €	1 883 247,04 €	1 039 764,96 €
	Section d'investissement	494 211,25 €	508,00 €	- 493 703,25 €
Résultat de l'exercice		1 337 693,33 €	1 883 755,04 €	546 061,71 €

Conforme avec le compte de gestion du comptable

		Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	- €	- €
	Report en section d'investissement (001)	- €	- €
Total (réalisation + reports)		1 337 693,33 €	1 883 755,04 €

		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser en n+1	Section de fonctionnement	- €	- €
	Section d'investissement	70 039,80 €	- €
Total des restes à réaliser à reporter en N+1		- €	- €

		Dépenses	Recettes	Résultat de la clôture
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	843 482,08 €	1 883 247,04 €	1 039 764,96 €
BA Gest des ouvrages	Section d'investissement	564 251,05 €	508,00 €	- 563 743,05 €
	Total cumulé	1 407 733,13 €	1 883 755,04 €	476 021,91 €

Source des données financières: Application Berger Levrault

*Les bons de commande relatifs aux travaux effectués par la société OCELIAN (anciennement dénommée VINCI CONSTRUCTION) émis en 2023 vont, notamment, faire l'objet d'un paiement courant 2024, dans le cadre des reports des crédits disponibles en investissement de 2023 :

BC CONCERNE	OBJET DU BC	MONTANT TTC
BC 6 partielle	Réfection de perré sur 100 ml au PK 319,300 à Norville - solda	4 900,80 €
BC 11	Apport de terre végétale et ensemencement PK 271,200 à Saint Martin de Boscherville	13 263,60 €
BC 12	Réfection et mise en place de grilles anti-embâcles Ambourville, Hérouville et Saint Martin de Boscherville	22 299,60 €
BC 16	Réparation du parement PK 265,930 et PK 265,360	29 575,80 €
Montant total		70 039,80 €

SMGSN - CS n°2 - 18 mars 2024

7

Résultats d'exécution du budget annexe de la compétence 5.3.3 - Gestion des milieux aquatiques en lit majeur

BA LIT MAJEUR

		Dépenses	Recettes	Résultat de la clôture
Résultats budgétaires de l'exercice	Section de fonctionnement	15 000,00 €	60 000,00 €	45 000,00 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
Résultat de l'exercice		15 000,00 €	60 000,00 €	45 000,00 €

		Dépenses	Recettes
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	- €	- €
	Report en section d'investissement (001)	- €	- €
Total (réalisation + reports)		15 000,00 €	60 000,00 €

		Dépenses	Recettes
Restes à réaliser en n+1	Section de fonctionnement	- €	- €
	Section d'investissement	- €	- €
Total des restes à réaliser à reporter en N+1		- €	- €

		Dépenses	Recettes	Résultat de la clôture
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	15 000,00 €	60 000,00 €	45 000,00 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €
	Total cumulé	15 000,00 €	60 000,00 €	45 000,00 €

Source des données financières: Application Berger Levrault

Conforme avec le compte de gestion du comptable

SMGSN - CS n°2 - 18 mars 2024

8

Résultat cumulé 2023 (clôture) : 693 105,05 €

Les membres du comité syndical n'ayant pas de remarque sur les comptes de gestion établis par Monsieur le Trésorier de Rouen Métropole, le comité syndical

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par le Trésorier de la trésorerie de Rouen Métropole pour l'exercice 2023 n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue de comptes,
- approuve le compte de gestion de l'exercice 2023.

Délibération 2024.03.02 : compte administratif 2023

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif de l'année N-1. M. LECARPENTIER, doyen d'âge de l'assemblée délibérante, présente les résultats de l'exercice 2023.

1 - Les sections de fonctionnement des différents budgets

Dans la section de fonctionnement en 2023, le SMGSN a comptabilisé essentiellement des charges concernant la location immobilière et les charges associées, la poursuite des études engagées, le remboursement de la mise à disposition par le département 76 des moyens humains et logistiques, des achats et des locations de matériel en particulier pour l'équipe d'entretien des ouvrages en régie, ainsi que l'entretien et réparations de leur outillage.

L'année 2023 ayant été marquée par l'intégration, à compter du 1er mars 2023, du service de gestion des ouvrages de la Seine auparavant intégré au Département de la Seine-Maritime ainsi que par la structuration du service SAGEMA, l'impact sur les dépenses de personnel a été significatif : ces dépenses sont ainsi passées d'un peu plus de 172 K€ en 2022 à 765K€ en 2023.

2 - Les sections d'investissement

Le budget principal a financé principalement des outils informatiques et des logiciels ainsi que les travaux d'aménagement des bureaux.

Le budget gestion des ouvrages de prévention des inondations

Au 1^{er} janvier 2023, le Département de la Seine-Maritime a confié la gestion des ouvrages de prévention des inondations au SMGSN. Les marchés en cours ont été transférés au syndicat et les nouveaux marchés ont été directement engagés par le syndicat. Il est à noter que ce transfert a entraîné quelques retards dans la programmation en raison de plusieurs contraintes administratives (ex : s'agissant d'une nouvelle compétence, rien n'était possible avant le vote du budget par le comité syndical. La création et l'immatriculation des budgets annexes ont également pris du temps). Cela explique le retard dans certaines opérations structurantes prévues au BP2023.

Le service de gestion des systèmes de prévention des inondations a principalement été mobilisé sur le pilotage des études de dangers et sur les travaux de réhabilitation courantes. En raison de la tenue de l'Armada 2023, l'équipe en régie et les prestataires sont intervenus de façon plus intensive sur la végétation.

3 – Les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes

Les résultats à la clôture des différents budgets sont en tous points identiques au compte de gestion du Trésorier de Rouen Métropole qui vient d'être présenté.

Il se compose de :

- Budget principal (planification GEMAPI et animation GEMA) : – 10 835.66 €. (Ce résultat négatif est notamment lié à un décalage temporel dans une subvention à percevoir pour l'étude de définition de la stratégie de gestion du risque d'inondations en cours.)
- Budget annexe gestion du lit mineur : 72 879 €.

- Budget annexe animation sur la prévention des inondations : 40 000 €.
- Budget annexe gestion des ouvrages de prévention des inondations : 476 021.91 €. Sur ce budget, les restes à réaliser s'élèvent à 70 039.80 €.
- Budget annexe gestion du lit majeur : 45 000 €.

Le résultat cumulé des différents budgets s'élève donc à 623 065,25€.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			RESULTAT 2023
	En €		En €			En €
	BP 2023 modifié DM1 et 2	REALISE 2023	BP 2023 modifié DM1 et 2	REALISE 2023	RESTES A REALISER 2023	
DEPENSES	4 140 000,00 €	2 301 834,06 €	1 054 957,22 €	666 389,35 €	70 039,80 €	
RECETTES		3 373 690,69 €		16 983,04 €	0,00 €	
REPORT N-1		273 611,95 €		-2 957,22 €		
RESULTATS DE L'EXERCICE		1 345 468,58 €		-652 363,53 €	70 039,80 €	623 065,25 €

Ayant constaté le retrait du Président, M. LECARPENTIER procède au vote de l'approbation du compte administratif.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré a décidé à l'unanimité d'approuver le compte administratif de 2023.

Délibération 2024.03.03: affectation du résultat de 2023

Monsieur le président propose aux membres du comité syndical de procéder à l'affectation du résultat qui apparaît à la clôture de la gestion de l'exercice 2023.

- le résultat de fonctionnement est de + 1 345 468.58 €
- le résultat d'investissement est de - 652 363.53 €
- les restes à réaliser sont de - 70 039.80 €
- **le résultat cumulé (avec reports résultats N-1) est de + 623 065.25€,**

Ce sujet n'appelant pas de remarque, M. DEMAZURE le soumet au vote.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 de la façon suivante :

Résultat de l'exercice 2023	Comptes d'affectation	Affectations au BP2023
623 065,25 €	R002 - Résultat de fonctionnement reporté	623 065,25 €
	D001 – Dépenses d'investissement	- 652 363,53 €
	1068 – (RI) Excédents de fonctionnement capitalisés	722 403,33 €

Délibération 2024.03.04 : budget primitif 2024

Le président rappelle que l'année 2024 est la deuxième année de plein exercice du SMGSN.

Il présente la note synthétique sur le budget ci-annexée et met en lumière les éléments suivants :

En gestion des milieux aquatiques : En 2024, le syndicat va poursuivre sa montée en puissance en augmentant son rayon d'actions en matière de gestion des milieux aquatiques grâce aux agents recrutés courant 2023. Il va poursuivre en régie l'élaboration du programme d'actions sur les territoires de SNA et de la CASE.

En Prévention des inondations : En matière de prévention des inondations, le temps fort relatif aux études de danger devrait s'achever courant 2024 avec les propositions de classement des ouvrages fin juin. Ces études vont donner lieu à la réalisation d'un important programme de travaux et d'analyses complémentaires.

Il est rappelé que le syndicat a prévu d'élaborer un budget unique dans lequel chaque compétence est gérée de façon individuelle dans une logique de comptabilité analytique.

Monsieur DEMAZURE présente le projet de budget primitif 2024.

- Le montant globale de la section de fonctionnement s'élève à 5 012 565,25 €
- Le montant de la section d'investissement s'élève à 2 712 467,33 €

Pour la section de fonctionnement de chaque compétence, il est présenté les éléments de détail suivants :

- **Le fonctionnement du BP 2024**
 - Axe 01 : Compétence principale – planification GEMAPI et animation GEMA

Par chapitre	Dépenses	Axe principal 2024	Par chapitre	Recettes	Axe principal 2024
11	Charges à caractère général	357 928 €	70	Produits des services	- €
12	Charges de personnel et frais assimilé	180 000 €	74	Dotations et participations	604 000 €
65	Autres charges de gestion	11 664 €	75	Autres produits de gestion courante	- €
68	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Dotations)	39 072 €	13	Atténuations de charges	500 €
23	Virement à la section	100 000 €			

Chapitre 11 charges à caractère général : Elles sont évaluées à 357 928 €. Elles comprennent : ménage, carburant, EPI, locations immobilières et véhicule, études et recherches, formations pour les agents, adhésion France digues, CEPRI, annonces et insertions, supports communication, réception, fêtes et cérémonies, ...

Les élus n'ont pas de remarques particulières pour cette compétence.

- Axe 02 : Compétence n°2 : GEMA lit mineur

Par chapitre	Dépenses	Axe GEMA Lit mineur 2024	Par chapitre	Recettes	Axe GEMA Lit mineur 2024
11	Charges à caractère général	395 000 €	70	Produits des services	
12	Charges de personnel et frais assimilé	170 000 €	74	Dotations et participations	550 000 €
65	Autres charges de gestion	274 €	75	Autres produits de gestion courante	
68	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Dotations)	1 605 €	13	Atténuations de charges	
23	Virement à la section	51 000 €			

Chapitre 11 charges à caractère général : Elles sont évaluées à 395 000 € et comprennent : achats petit matériel de terrain, carburant, EPI, location canoés + véhicule type Duster, études et recherches (boisements, accompagnements du Conservatoire Botanique de Normandie, étang de MARTOT, tronçon berges, moulin Andé, Plan d'actions sur la végétation en aval de Rouen), formation, ...

Il est souligné le plan d'actions de la végétation est une véritable approche GEMAPI qui tente de concilier l'élimination réglementaire de la végétation sur les ouvrages de prévention des inondations et l'entretien / développement de la végétation sur les berges naturelles, le tout dans une logique de continuité écologique et de trame verte.

- Axe 03 : Compétence n°3.1 Animation sur la prévention des inondations

Par chapitre	Libellé	Axe Animation PI 2024	Par chapitre	Recettes	Axe Animation PI 2024
11	Charges à caractère général	54 385 €	70	Produits des services	
12	Charges de personnel et frais assimilés	40 000 €	74	Dotations et participations	65 000 €
65	Autres charges de gestion		75	Autres produits de gestion courante	
68	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Dotations)	615 €	13	Atténuations de charges	
23	Virement à la section	5 000 €			

Chapitre 11 charges à caractère général : Elles sont évaluées à 54 385 € et comprennent : Études et recherches : observatoire photographique des paysages inondations, études du PAPI en groupement de commande, adhésion CEPRI, ...

Les élus n'ont pas de remarques particulières pour cette compétence.

- Axe 04 : Compétence n°3.2 : gestion des ouvrages de prévention des inondations

Par chapitre	Dépenses	Axe Gestion des ouvrages PI 2024	Par chapitre	Recettes	Axe des ouvrages PI 2024
11	Charges à caractère général	1 069 000 €	70	Produits des services	
12	Charges de personnel et frais assimilés	705 000 €	74	Dotations et participations	3 100 000 €
65	Autres charges de gestion	250 €	75	Autres produits de gestion courante	
68	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Dotations)	35 772 €	13	Atténuations de charges	
23	Virement à la section	1 696 000 €			

Chapitre 11 charges à caractère général : Elles sont évaluées à 1 069 000 € et comprennent : le développement de la vidéosurveillance, entretiens des EPI, achat de petit matériel, carburant, location d'engins, assurance, location du local de Berville, remboursement des conventions avec le CD 76

- Axe 05 : Compétence n°3.3 : GEMA lit majeur

Par chapitre	Dépenses	Axe GEMA lit majeur 2024	Par chapitre	Recettes	Axe GEMA lit majeur 2024
11	Charges à caractère général	51 000,00 €	70	Produits des services	
12	Charges de personnel et frais assimilés	48 000,00 €	74	Dotations et participations	70 000 €
65	Autres charges de gestion	- €	75	Autres produits de gestion courante	
68	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Dotations)	1 000,00 €	13	Atténuations de charges	
23	Virement à la section				

Les élus n'ont pas de remarques particulières pour cette compétence.

- Les dépenses de fonctionnement du personnel

Elles sont évaluées à 1 143 000 € et prennent en compte :

- La revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1 juillet 2023
- La revalorisation du remboursement des frais de transport collectif de 50 % à 75%
- L'attribution de 5 points d'indice à tous les agents à partir du 1^{er} janvier 2024
- Le versement d'une prime de pouvoir d'achat
- Nouvelles perspectives de recrutements

La répartition des dépenses de personnel entre les différentes compétences est la suivante :
Compétence principale – planification GEMAPI et animation GEMA : 180K€

- Compétence n°2 GEMA lit Mineur : 170K€
- Compétence n°3.1 Animation prévention des inondations : 40K€
- Compétence n°3.2 Gestion des ouvrages de prévention des inondations : 705K€
- Compétence n°3.3 GEMA lit majeur : 48 K€

• **L'investissement du BP 2024**

- Axe 01 : Compétence principale – planification GEMAPI et animation GEMA

Par chapitre	Dépenses	Axe principal 2024	Par chapitre	Recettes	Axe principal 2024
20	Immobilisations incorporelles	60 000 €	21	Virement de la section de fonctionnement	100 000 €
21	Immobilisations corporelles	73 072 €	28	Amortissements	39 072 €
27	Autres immobilisations financières	6 000 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
			13	Subventions	

Ces dépenses correspondent à des usages numériques (chap. 20) : l'exploitation données foncières, logiciels et à de l'acquisition de matériel et des petits travaux (Chap. 21 : électricité des bureaux, matériel informatique et mobilier pour les nouveaux agents).

- Axe 02 : Compétence n°2 : GEMA lit mineur

Par chapitre	Dépenses	Axe géma Lit mineur 2024	Par chapitre	Dépenses	Axe géma Lit mineur 2024
20	Immobilisations incorporelles	10 000 €	20	Immobilisations incorporelles	10 000 €
21	Immobilisations corporelles	52 605 €	21	Immobilisations corporelles	52 605 €
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	

Ces dépenses comprennent le développement de la base de données au chap.20 et au chapitre 21 : aménagement des bureaux immeuble Bretagne, travaux sur 3 tronçons de berges de la CASE, travaux du Moulin Andé, petits matériel dont des jumelles, acquisition tablettes pour le terrain, ...

- Axe 03 : Compétence n°3.1 Animation sur la prévention des inondations

Par chapitre	Dépenses	Axe Animation PI 2024	Par chapitre	Recettes	Axe Animation PI 2024
20	Immobilisations incorporelles	- €	21	Virement de la section de fonctionnement	5 000 €
21	Immobilisations corporelles	5 615 €	28	Amortissements	615 €
27	Autres immobilisations financières		10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
			13	Subventions	- €

- Axe 05 : Compétence n°3.3 : GEMA lit majeur

Par chapitre	Dépenses	Axe Géma lit majeur 2024	Par chapitre	Recettes	Axe Géma lit majeur 2024
20	Immobilisations incorporelles	- €	21	Virement de la section de fonctionnement	
21	Immobilisations corporelles	1 000 €	28	Amortissements	1000 €
27	Autres immobilisations financières		10	Dotations, fonds divers et réserves	
			13	Subventions	

- Axe 04 : Compétence n°3.2 : gestion des ouvrages de prévention des inondations

Par chapitre	Dépenses	Axe Gestion des ouvrages PI 2024	Par chapitre	Recettes	Axe Gestion des ouvrages PI 2024
20	Immobilisations incorporelles	20 000 €	21	Virement de la section de fonctionnement	1 696 000 €
21	Immobilisations corporelles	1 831 812 €	28	Amortissements	35 772 €
27	Autres immobilisations financières		10	Dotations, fonds divers et réserves	
			13	Subventions	50 000 €

Ces dépenses comprennent : Travaux et aménagement des locaux de Berville et de Rouen, les travaux d'entretien des digues, études préalables aux travaux, travaux de canalisation à Bardouville, achat de deux véhicules de type Duster ...

Le président indique qu'un marché à accord-cadre pour les travaux de réhabilitation des ouvrages est prévu pour un montant de 1M€ en 2024. Ce budget est en augmentation pour répondre aux besoins mis en évidence par les études de danger.

Il précise en outre qu'un travail important est à mené au niveau des locaux et du matériel de l'équipe d'entretien des ouvrages en régie. Le hangar et la base vie situés à Berville sur Seine ne répondent pas aux normes. Une base vie modulaire, achetée ou louée, permettrait de répondre aux besoins de l'équipe et d'être mobile en cas de déménagement futur, sachant que les locaux actuels sont en location à Haropa. Les véhicules mis à disposition ne sont pas tous adaptés aux spécificités du travail sur les berges de Seine. Ainsi, pour circuler sur les ouvrages et assurer la surveillance il convient d'acquérir des ouvrages ayant une garde au sol importante et au moins deux ou 4 roues motrices.

M. ROYER confirme qu'il est indispensable de disposer de véhicules adaptés. Il a pu constater que des véhicules de type Kangoo avaient eu des difficultés à rouler sur le chemin de halage à Hénouville lorsque les conditions climatiques sont mauvaises. Il invite le syndicat à se doter de véhicule si possible réellement tous terrains.

Monsieur le Président précise que ce budget constitue la feuille de route 2024 pour le syndicat et demande si les membres ont d'autres questions ou des remarques au sujet de ce projet de budget. Les membres n'ayant pas de remarque complémentaires, M. DEMAZURE soumet le projet de budget primitif au vote.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré a décidé d'approuver à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté en dépenses et en recettes à :

- Section de Fonctionnement : 5 012 565,25 €
- Section d'Investissement : 2 712 467,33 €,

Délibération 2024.03.05 : fongibilité des crédits

Monsieur DEMAZURE rappelle que l'Instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au comité syndical de

déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permettrait d'amender, si besoin, la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire, afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition sans modifier le montant global. La réalisation des opérations budgétaires pourrait être ainsi être plus rapide, sans avoir à passer par une décision modificative.

Ce sujet n'appelant pas de remarque, M. DEMAZURE le soumet au vote.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité

- D'autoriser le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
- De donner tous pouvoirs au président pour la bonne exécution des présentes dispositions.

Délibération 2024.03.01 : Identification d'une autorisation de programme pour les travaux sur les ouvrages de protection contre les inondations

Le président rappelle que les études de danger ont mis en évidence d'importants besoins de travaux sur les ouvrages de prévention des inondations. Au-delà de la nécessité de réaliser un véritable programme pluriannuel d'investissement pour les travaux de reconstruction des ouvrages visant à améliorer les niveaux de protection des systèmes d'endiguement, il est nécessaire de prévoir une enveloppe dédiée pour les travaux urgents de réhabilitation à réaliser dans les trois ans.

Cette opération est identifiée permettant l'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

Les élus n'ayant pas de remarque à ce sujet, M. DEMAZURE le soumet au vote.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, approuve la création d'une autorisation de programme d'une durée de 3 ans pour les travaux de réhabilitation des ouvrages de prévention des inondations pour un montant global de 3,6M€, dont 1M€ de crédits de paiement en 2024.

Ces dépenses sont imputées sur le chapitre 21 selon la réglementation comptable en vigueur, sur l'axe analytique correspondant à la compétence 5.3.2 - Mise en œuvre opérationnelle de la prévention des inondations par débordement de Seine.

Délibération 2024.03.07 : adhésion au contrat de groupe du Centre de Gestion pour la Prévoyance

Monsieur le président rappelle que lors des précédents échanges, les membres du comité syndical ont décidé d'adhérer au contrat de prévoyance du Centre de Gestion pour les agents. Il rappelle les modalités d'adhésion au contrat de groupe souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Il propose d'adhérer dès à présent à la formule complète (n°2) qui sera obligatoire en 2025.

Il précise que ce projet a reçu un avis favorable du comité social territorial le 29 janvier dernier.

Ce sujet n'appelle pas de remarque particulière.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- de sélectionner directement la formule n°2
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion
- d'autoriser le président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- d'inscrire au budget primitif 2024, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Délibération 2024.03.08 : adhésion au contrat de groupe du Centre de Gestion pour la Complémentaire Santé

Monsieur le président rappelle que lors des précédents échanges, les membres du comité syndical ont décidé d'adhérer au contrat de Mutuelle Santé du Centre de Gestion pour les agents.

Il rappelle les modalités d'adhésion au contrat de groupe souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Il précise que ce projet a reçu un avis favorable du comité social territorial le 29 janvier dernier.

Ce sujet n'appelle pas de remarque particulière.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le président.
- d'autoriser le président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- d'inscrire au budget primitif 2024, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Délibération 2024.03.09 : mise en place d'une prime pour le pouvoir d'achat

Le Président rappelle que dans le contexte économique actuel, le gouvernement a décidé en juin 2023 l'octroi d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour aider les agents à faire face à l'inflation.

Cette prime d'un montant compris entre 300 et 800 euros est versée aux agents dont la rémunération brute est inférieure à 39 000 euros par an, soit 3 250 euros bruts par mois. Si, dans la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière, le versement de cette prime est obligatoire. En revanche dans la fonction publique territoriale, conformément au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, il est facultatif et dépend d'une décision de l'organe délibérant, au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents et par souci d'équité avec les agents mis à disposition par le Département qui disposent déjà de ce dispositif, le SMGSN souhaite instaurer cette prime.

Cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute (ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Ce sujet n'appelant pas de remarque, M. DEMAZURE le soumet au vote.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les modalités d'attribution définies ci-dessous :

- Montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
- La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024.
- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Elle n'est pas reconductible.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération 2024.03.10 : modalités de gratification des stagiaires

Le président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque, au cours de la même année scolaire ou universitaire, la durée du stage est supérieure à :

- Soit **2 mois consécutifs** (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),
- Soit **à partir de la 309^e heure** de stage même si celui-ci est effectué de façon non continue.

Le syndicat avait déjà délibéré pour définir la gratification des stagiaires en 2022. Depuis, le plafond de la sécurité sociale a augmenté et le taux de remboursement des transports en commun est passé de 50 à 75%. Il convient donc de mettre à jour le dispositif de gratification des stagiaires pour tenir compte de ces évolutions.

Le montant minimal de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. En 2024, cela correspond désormais à 4.35 €/h (29€x0.15).

En plus de cette gratification, les stagiaires ont accès aux avantages mis en place par la collectivité pour le personnel : titres restaurants et prise en charge des frais de transport.

Ce sujet n'appelle pas de remarque particulière.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité

- de fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
 - les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non
 - la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale
- D'accorder à tous les stagiaires les avantages prévus pour les agents du syndicat :
 - Titres restaurant ou remboursement des frais de repas d'un montant équivalent
 - Prise en charge des abonnements mensuels de transports en communs,
- D'autoriser le président à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à la délibération.

Délibération 2024.03.11 : élections des vice-présidents n°1 et 2 suite à la modification des statuts

Le président rappelle que suite à la transformation du SMGSN en syndicat de plein exercice, l'article 12.3 des statuts prévoient que les vice-présidents sont élus selon la règle suivante :

- le Premier vice-président élu au sein du collège dont n'est pas issu le président,
- les vice-présidents suivants sont élus en alternance dans chacun des collèges.

Le comité syndical doit élire son 1^{er} et vice-président parmi les délégués du comité syndical représentant les EPCI et le 2^{ème} vice-président parmi les délégués représentant les départements.

Élection du 1^{er} Vice-Président :

L'élection est ouverte par M. DEMAZURE qui indique que M. Hugo LANGLOIS s'est porté candidat. Après appel à candidature, aucun autre élu ne se porte candidat.

Il préside le bureau composé de :

Scrutateur	Ouvreur	Annonceur	Secrétaire
M. ROYER	M. LE FUR	M. LECARPENTIER	M. BERNARD

Le dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins de vote :	41
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	41
Nom du candidat	Nombre de voix
Hugo LANGLOIS	41

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'élire M. Hugo LANGLOIS, délégué représentant la Métropole Rouen Normandie, en qualité de 1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.

Élection du 2^{ème} Vice-Président :

L'élection est ouverte par M. DEMAZURE qui indique que M. Alexandre RASSAERT s'est porté candidat. Après appel à candidature, aucun autre élu ne se porte candidat.

Il préside le bureau composé de :

Scrutateur	Ouvreur	Annonceur	Secrétaire
M. ROYER	M. LE FUR	M. LECARPENTIER	M. BERNARD

Le dépouillement du vote ayant donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins de vote :	41
Bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	41
Nom du candidat	Nombre de voix
Alexandre RASSAERT	41

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion de la Seine Normande, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'élire M. Alexandre RASSAERT, délégué représentant la Métropole Rouen Normandie, en qualité de 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande.

Compétence optionnelle n°5.2 : Gestion des milieux aquatiques sur le lit mineur

Délibération 2024.03.12 : convention avec la CASE pour l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'actions et de travaux en faveur des Milieux Humides et Aquatiques

Les Plans Pluriannuels d'actions et de travaux en faveur des Milieux Humides et Aquatiques (PPMHA) sont des outils qui permettent de planifier dans le temps et l'espace les actions visant à préserver, gérer et restaurer les cours d'eau et leurs annexes hydrauliques et biologiques dans le lit majeur.

La mise en place de cet outil pour la Seine permettrait de disposer d'un document cadre cohérent et homogène à l'échelle de la vallée. Ainsi, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) a engagé en 2023 l'élaboration d'un PPMHA sur le territoire de Seine Normandie Agglomération. De son côté, l'Agglo Seine Eure élabore actuellement des PPMHA sur certains secteurs du lit majeur de la Seine de son territoire (rivière Eure et autres petits affluents).

En 2024, le SMGSN et l'Agglo Seine Eure souhaitent poursuivre ce travail sur les territoires de la vallée de la Seine de l'Agglo Seine Eure qui ne sont actuellement pas concernés par l'élaboration d'un PPMHA (lit mineur et certaines parties du lit majeur).

Comme la CASE n'a pas adhéré à la carte de compétence n°5.3.3 sur la gestion du lit majeur, il convient d'établir une convention entre le SMGSN et l'Agglo Seine Eure pour définir et organiser la réalisation de cette étude dans la partie lit majeur de la Seine sur le territoire de l'agglomération.

Ce sujet n'appelle pas de remarque particulière.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le SMGSN et l'Agglo Seine Eure ;
- D'autoriser Monsieur le président à signer la présente convention de partenariat.

Compétence optionnelle n°5.3.2 : mise en œuvre opérationnelle de la prévention des inondations (PI) par débordement de Seine

Délibération 2024.03.13 : convention de superposition des voiries en interaction avec les systèmes d'endiguement

Le SMGSN assure depuis le 1^{er} janvier 2023 le plein exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur les systèmes d'endiguement que lui ont confiés les EPCI membres de la carte de compétence n°5.3.2 – Mise en œuvre opérationnelle de la prévention des inondations par débordement de Seine.

Ces digues classées par la réglementation digues et organisées en futurs systèmes d'endiguement, ont vocation à faire l'objet d'une future demande d'autorisation de classement au Préfet à l'issue des études de dangers en cours.

Lors du dernier comité syndical du 24 janvier dernier, la demande de classement a été approuvée pour les systèmes d'endiguement de Roumare (RDM1), Jumièges (RDM3), Yainville (RDM4), Bardouville (RGM5), Anneville (RGM6), Heurteauville (RGM11) et Norville/Petiville (RDM10 amont).

Le dossier de demande d'autorisation de classement doit comprendre, outre les études de dangers et les consignes d'organisation sur ces systèmes d'endiguement, toute convention relative aux infrastructures ou installations dans l'emprise des systèmes d'endiguement.

Les routes sous gestion du Département de la Seine-Maritime n°64 sur le système d'endiguement de Bardouville (RGM5), n°65 sur le système d'endiguement de Heurteauville (RGM11), ainsi que la voie verte en bord de Seine sur sa section Petiville-Villequier, nécessitent ainsi la signature d'une convention visant à préciser les modalités de gestion relevant à la fois de la responsabilité du Département de la Seine-Maritime pour la fonction routière et du SMGSN pour la fonction d'endiguement/prévention des inondations de la Seine.

Il est précisé qu'une convention similaire est en cours d'élaboration avec la Métropole de Rouen pour les routes métropolitaines. Ce sujet n'appelle pas de remarque particulière.

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré, a décidé à l'unanimité d'autoriser le président à signer la convention de superposition d'affectation entre le SMGSN et le Département de la Seine-Maritime pour les voiries en interaction avec les systèmes d'endiguement RGM5 (Bardouville), RGM11 (Heurteauville) et RDM10 (Petiville/Port-Jérôme) ; ainsi que les éventuels avenants sans conséquence financière.

DEUXIÈME TEMPS : DIVERS

A / Présentation de la demande de la CCRS pour intégrer les ouvrages de Caumont dans le parc d'ouvrages gérés par syndicat

Il est présenté aux membres du comité syndical la demande de la commune de Caumont transmise au SMGSN le 16 janvier dernier.

Il s'agit d'un ouvrage soutenant la route dont le parapet retient les eaux de la Seine en cas de crues. Cet ouvrage n'a pas été conçu conformément aux préconisations techniques en matière de digues et barrages et n'a pas fait l'objet d'un arrêté de classement au titre du décret n°2007-1735 relatifs aux ouvrages de protection contre les inondations.

Toutefois, considérant la hauteur de cette murette et son impact constaté lors des crues, il a été décidé d'intégrer l'analyse de l'ouvrage de Caumont dans les études de danger engagées début 2022 sur l'axe Seine d'Elbeuf au Marais Vernier. Cette EDD, réalisée dans le cadre de l'étude globale sur 143 km de digue, bénéficie d'un financement spécifique de la Communauté de Communes Roumois Seine. Les résultats des investigations menées sur le secteur de Caumont ont mis en évidence un niveau de sureté très faible, bien inférieur à la crête de la murette, en raison d'un état très dégradé des ouvrages. Ainsi, pour pouvoir garantir une zone protégée, même minimale, à l'arrière de l'ouvrage, une simple réhabilitation est insuffisante. Il conviendrait de le reconstruire intégralement dans les règles de l'art pour un coût supérieur à 6 M€ uniquement pour le volet inondation.

Par ailleurs, lors des échanges pilotés par la Sous-Préfecture de Bernay, il a été mis en évidence que la détérioration de ces ouvrages était consubstantielle à la dégradation de la route départementale 93/64. Aussi, il serait intéressant de mener une démarche globale de réhabilitation de la voirie, de son perré de soutènement en profitant de l'opération pour construire un véritable système de prévention des inondations conforme aux recommandations en vigueur et présentant un niveau de protection significatif.

Les élus de Caumont et de la communauté de Communes Roumois Seine ont manifesté le souhait que le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande puisse intégrer les ouvrages dans la liste des systèmes d'endiguement mis à sa disposition par les EPCI et prendre en charge la construction d'un véritable ouvrage de prévention des inondations, sachant qu'en l'état celui-ci ne pourra pas faire l'objet d'un classement à court terme.

Au préalable, il convient de savoir qui est réellement le gestionnaire des ouvrages (perré et murette) pour définir quelle collectivité doit les transmettre au syndicat : la CCRS au titre de la GEMAPI ou le Département au titre d'annexe routière ayant un impact sur les inondations. Un courrier de demande de précision a été transmis aux Préfectures 27 et 76 dans ce sens.

Ensuite, il sera possible de saisir le comité syndical pour une éventuelle intégration de ces ouvrages dans les statuts du syndicat.

Le président donne la parole aux membres du comité syndical.

Au sujet du niveau de protection, actuellement très bas, Monsieur BREUGNOT indique que le coût des travaux qui a été estimé pour refaire des ouvrages à l'identique est important. Hors la hauteur actuelle de la murette n'est pas très élevée. Elle correspond à une crue de retour +/- 5 ans à 10 ans au grand maximum, et ce, avant changement climatique. Ce niveau de protection adapté à une crue fréquente ne correspond pas à l'attente des riverains en matière de niveau de protection. Il indique qu'il est nécessaire de renforcer la communication pour que la population intègre davantage l'impact du changement climatique sur les hauteurs d'eau attendues et les niveaux de protection des ouvrages actuels qui ne seront bientôt plus suffisants. Il faut expliquer l'importance du coup des travaux par rapport à la protection réelle apporter aux riverains. En outre, il convient de faire la distinction entre le risque d'inondation sévère des habitations (rez de chaussée sous plusieurs dizaines de cm d'eau) et la simple gêne à la population lors de crue modeste qui ne présente pas de danger particulier (inondations limitée à quelques centimètres dans le jardin). Sur le territoire de Caumont, il s'interroge sur le rôle réel de la murette pour la prévention des inondations, notamment au regard de sa discontinuité et de la présence de grillage à la place du mur sur plusieurs secteurs.

Monsieur LECARPENTIER s'interroge sur la pertinence d'un coût aussi élevé de travaux qui n'offrirait qu'une protection moyenne aux habitations. Il conviendrait d'envisager au minimum une protection pour une crue de retour 20 ans ou 30 ans.

Monsieur ROYER souligne qu'au-delà des ouvrages, il est nécessaire de travailler sur les zones d'expansion de crue. Il indique qu'un travail à faire pour retrouver des capacités d'expansion des eaux dans les marais qui sont des zones naturelles de régulation des crues.

Monsieur LECARPENTIER indique que ce développement des zones d'expansion de crue devra prendre en compte les activités agricoles et prévoir les indemnités nécessaires en cas d'inondations pour couvrir les pertes d'exploitation.

M. ROYER souligne que dans les marais à Hénouville, les fossés qui débouchent en Seine étaient autrefois entretenus par l'association syndicale autorisée de la boucle de Roumare. Celle-ci a quasiment disparu et les travaux ne sont plus réalisés. Il se demande si ses missions pourraient être reprise par le syndicat. Les membres du comité syndical soulignent que le travail sur les ouvrages en berge de Seine est déjà très important, et qu'il convient déjà de le mener à bien avant de développer une action sur les fossés et les marais. Il conviendrait d'aider et stimuler les associations syndicales autorisées à faire ces travaux d'entretien, qui sont nécessaires, mais pas de les faire à leur place.

Monsieur BREUGNOT signale qu'il est important de renforcer la communication sur la culture du risque et sur les conduites à tenir lors des inondations. Il précise que les barrières signalant les routes inondées ont été poussées par les conducteurs lors des grandes marées de mars 2024 et que plusieurs véhicules ont failli se retrouver piégés dans des zones non praticables. Il indique que sur le secteur de la Bouille à Bardouville, la route a un rôle de digue et qu'il y a une réflexion à mener au niveau de la route dans le cadre de la prévention des inondations. Le Président conclut en indiquant que cette réflexion devra être poursuivie dans le cadre du développement de la stratégie de prévention du risque d'inondation. Pour le territoire de Caumont, le comité syndical sera informé du retour des Préfectures quant à la saisine qui vient d'être réalisée.

B/ Présentation de la demande de participation financière du PNRBSN pour le projet de stratégie pour la restauration fonctionnelle du marais Vernier tourbeux

Le projet du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande sur le marais Vernier tourbeux est présenté aux membres du comité syndical. Le site du marais Vernier est particulièrement intéressant en terme de biodiversité. Sa richesse est même reconnue par le label mondial Ramsar. Considérant que les tourbières sont des milieux menacés qui tendent à se réduire, le PNR prévoit la réalisation d'une étude stratégique sur la partie tourbeuse du marais afin de mieux comprendre ses fonctionnalités et mettre en place des solutions pour éviter qu'il ne disparaisse et perdre de ses qualités écologiques. Il vient de solliciter le syndicat pour participer à une importante étude stratégique sur cinq ans dont le coût global est de 645 000 €. Il est attendu du syndicat une participation à hauteur de 7 % du montant global, soit 45 000 €, dans le cadre d'une convention qui reste à finaliser. La clé de répartition proposée est la suivante :

- PNRBSN : 3%
- CC Roumois Seine : 3%
- CC Pont Audemer Val de Risle : 7%
- SMGSN : 7%
- AESN : 80%

Il est rappelé que ce projet est situé dans le lit majeur de la Seine. La CCRS adhère à la compétence GEMA lit majeur du SMGSN mais pas la CCPAVR qui a conservé cette compétence.

Monsieur LANGLOIS souligne que le tableau de financement proposé ne prévoit que 3 % de participation pour le Parc, porteur du projet, alors que le syndicat qui n'est pas associé à la maîtrise d'ouvrage participerait à hauteur de 7 % alors même qu'il n'est pas concerné par l'ensemble du territoire d'études (secteur CCRS uniquement). Il trouve cette partition peu équitable au regard des compétences de chacun. Monsieur BERNARD s'interroge sur le dépassement des 80 % d'aide publique classiquement, accordé en matière de subventions puisque l'agence de l'eau participerait à 80 % et le syndicat à 7 %. Les services du SMGSN indiquent que cette question a été posée au parc naturel régional et que celui-ci est en train de vérifier qu'il est bien possible pour une étude en fonctionnement de dépasser les 80 % d'aide publique. Selon les premières analyses du PNR, cette obligation de maintenir 20% d'autofinancement ne concernerait que l'investissement, donc un dépassement pour du fonctionnement serait possible. Monsieur DEMAZURE souligne que cette étude pourrait amener des éléments d'information intéressants pour le syndicat et qu'elle mérite d'être menée. Par contre une participation financière du syndicat plus réduite, par exemple à 3 %, serait plus cohérente. L'ensemble des élus agréé cette proposition et charge le Président d'échanger avec le Président du Parc pour proposer une nouvelle clé de répartition.

C/ Présentation de la consultation pour le marché relatif aux travaux de réhabilitation des ouvrages de prévention des inondations

Dans le cadre du vote du budget primitif 2024 il a été évoqué la nécessité d'identifier une autorisation de programme sur la réhabilitation des ouvrages de prévention des inondations. Ces prestations étaient depuis plusieurs années réalisées via un accord cadre d'un montant annuel de 600 000 €. Au regard des résultats des études de danger, il est apparu nécessaire de faire évoluer ce marché vers une plus grande technicité. Son coup a été significativement augmenté de 600 000 € à 1 M€ en 2024, puis 1,2 M€ les années suivantes, afin de prendre en compte à la fois l'augmentation des coûts ainsi que les exigences techniques qui ont fortement augmenté pour la conception et l'entretien des digues. L'avis d'appel à la concurrence a été réalisé durant le mois de février. Désormais, il comprend deux lots : un lot rive droite de 93 km et un lot rive gauche de 53 km. Ce périmètre intègre les linéaires d'ouvrage anciennement gérés par HAROPA qui ont été transférés au syndicat fin janvier (obligation MAPTAM). Il convient de souligner le mauvais état de ses ouvrages qui vont consommer une part importante de ce marché.

L'analyse des offres devrait s'achever tout début avril pour une notification dans le courant du mois d'avril.